



A tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 01 / 2011

avril 2011

Chers Confrères,

1. *Etant donné que les coûts et leur facturation par l'OAR FSA/FSN font constamment l'objet de questions et qu'apparemment certaines confusions subsistent, nous nous permettons de vous informer sur ce thème de la manière suivante :*

- 1.1 *Les montants à verser par un intermédiaire financier de l'OAR FSA/FSN se composent des trois éléments suivants :*

- *La cotisation annuelle de base*
- *La contribution liée aux contrôles*
- *La participation à la taxe de surveillance de la FINMA*

- 1.2 *La cotisation annuelle de base (art. 8 al. 2 des Statuts) se monte actuellement à 700.- par année pour chaque intermédiaire financier. Elle est perçue à fin juin de l'année en cours, également auprès des personnes n'étant pas affiliées comme intermédiaires financiers mais annoncées comme collaborateurs/trices (p.ex. secrétaire de l'étude qui dispose d'un droit de signature dans le cadre de dossiers).*

- 1.3 *L'ordonnance sur les taxes en vigueur jusqu'à présent avait le désavantage de pouvoir donner lieu à des « sauts » conséquents. C'est pourquoi nous avons décidé de structurer les contributions liées aux contrôles (art. 8 al. 5 des Statuts) de manière différente depuis le 1^{er} janvier 2011 et de les répartir entre un montant fixe et un montant dépendant du nombre de dossiers. Le montant fixe se monte désormais à CHF 800.- par contrôle. Le supplément dépendant du nombre de dossiers se monte actuellement à CHF 19.- par dossier. Un intermédiaire financier disposant de par exemple 75 dossiers doit ainsi s'acquitter désormais de coûts liés au contrôle de CHF 2'225.- au total (CHF 800.- plus 75 x CHF 19.-) durant l'année au cours de laquelle a lieu le contrôle. Le nombre de dossiers déclarés par l'intermédiaire financier dans son rapport annuel, c'est-à-dire les dossiers tenus au 31 décembre de l'année du rapport, est déterminant pour le calcul du supplément.*

Ces coûts de contrôle seront facturés au plus tard 3 mois après que le contrôle ait eu lieu.

- 1.4 *La taxe de surveillance de la FINMA est reportée sur les différents OAR et refacturée 1 : 1 par l'OAR FSA/FSN à ses IF affiliés. La FINMA ne fera parvenir la facture à l'OAR FSA/FSN*

pour l'année 2010 qu'au cours de l'année 2011. Celle-ci se basera sur les revenus 2009 de l'OAR. Le montant vous sera facturé fin juillet.

- 2. En rapport avec la nouvelle réglementation des coûts, l'OAR FSA/FSN a par ailleurs décidé de prélever à partir de l'année 2012 une taxe auprès des intermédiaires financiers défaillants. Cette mesure a également pour but de pratiquer autant que possible une imputation directe des coûts.*

A l'avenir, le premier rappel aura lieu comme jusqu'à présent à titre gracieux ; le deuxième et le troisième rappel seront chacun facturés CHF 30.-

- 3. Concernant le rapport annuel, force est de constater que malheureusement tous les intermédiaires financiers n'utilisent pas le formulaire prescrit par l'OAR FSA/FSN. Nous vous prions donc à nouveau de bien vouloir utiliser à l'avenir exclusivement le document pouvant être téléchargé sous le lien suivant de la page internet de l'OAR :*

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/03_dossieruehrung/03_jahresbericht.htm

- 4. Par la même occasion, nous aimerions à nouveau vous renvoyer à la circulaire 2011/1 de la FINMA intitulée « Activité d'intermédiaire financier au sens de la LBA, précisions concernant l'Ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (OIF) » du 20 octobre 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette circulaire remplace le commentaire de l'ancienne autorité de contrôle.*
- 5. Au cours des contrôles/révisions nous nous voyons malheureusement toujours obligés de constater que l'identification impérativement exigée des personnes engageant la relation d'affaires au nom de la personne morale (art. 27 al. 4 Règlement OAR) n'est pas effectuée ou a lieu de manière insatisfaisante par l'intermédiaire financier. C'est pourquoi nous vous prions d'accorder une attention particulière à ce point en vue des révisions à venir. Non seulement les personnes morales cocontractantes doivent être identifiées (p.ex. au moyen d'un extrait du registre du commerce), mais également les personnes physiques agissant pour la personne morale. Nous vous conseillons de le faire à l'aide d'une copie du passeport.*
- 6. Finalement, nous vous informons que les rapports de travaux ont été résiliés au 30 juin 2011 avec la Secrétaire générale, Madame Sandrine Kohli. Me Marcel Steck, membre du Conseil depuis de nombreuses années et responsable la formation à l'OAR FSA/FSN, reprend la direction ad interim du Secrétariat général. Nous souhaitons à Madame Kohli tout le meilleur pour l'avenir et la remercions pour les services rendus à l'OAR.*

Le Secrétariat général ainsi que les personnes mentionnées ci-dessous se tiennent volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos salutations les meilleures
OAR FSA/FSN

Christian Lippuner, responsable de l'information

*Allemand : RA lic. iur. Christian Lippuner, lippuner@advolippuner.ch, Tél. : 071 227 11 30
Français : Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, Tél. : 022 761 66 66
Italien : Avv. Dr. Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch Tél.: 091 825 15 52*